

## **Convention de mise à disposition temporaire d'un salarié sans but lucratif.**

Entre **l'association SAUVEGARDE 42**, Service de Prévention Spécialisée, dont le siège social est situé 94 rue Gabriel Péri, 42000 Saint-Etienne, représentée par Monsieur FERRET Mathieu, agissant en qualité de Directeur,

Dénommée ci-après « l'association », d'une part,

Et **la commune de Saint-Chamond** représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la délibération ..... du ....., domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 4080148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX,

Dénommée ci-après « Ville de Saint-Chamond », d'autre part,

Après avoir rappelé que la convention est signée en application de l'article L8241-2 du code du travail qui dispose que « *Les opérations de prêt de main-d'œuvre à but non lucratif sont autorisées. Dans ce cas, les articles L. 1251-21 à L. 1251-24, L. 2313-3 à L. 2313-5 et L. 5221-4 du présent code ainsi que les articles L. 412-3 à L. 412-7 du code de la sécurité sociale sont applicables.* »

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

En vertu du volet « initiatives jeunes », le Centre Social municipal de Fonsala encadre un séjour à Chypre qui aura lieu du mercredi 23/04/2025 au mardi 29/04/2025. Pour ce faire, un accompagnateur supplémentaire est nécessaire afin d'encadrer les jeunes en présence.

L'association, avec laquelle le Centre Social municipal de Fonsala travaille dans le cadre de différents programmes, a pris part à l'accompagnement dudit projet et met à disposition de la Ville de Saint-Chamond, et avec son accord, l'une de ses salariées, Madame ..... salariée pour encadrer ce séjour (comprenant les trajets aller-retour).

### **Article 2 : Durée de la mise à disposition sans but lucratif**

Cette mise à disposition commence le mercredi 23/04/2025 à 7h pour cesser le mardi 29/04/2025 à 23h59. Si Ville de Saint-Chamond souhaite mettre fin à la disposition de Madame ..... avant le terme prévu ci-dessus, elle devra justifier sa décision et avertir l'association aussitôt par tous les moyens à sa convenance, notamment par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 3 : Temps de travail et périodes d'emploi**

Madame ....., exercera son activité pendant sept jours prévus sur le séjour en respectant les horaires et amplitudes fixés avec Mme ....., sa cheffe de service, soit 68 heures au maximum pour la période ci-dessus. Ces dispositions seront communiquées pour application à l'organisme bénéficiaire de cette prestation.

**Article 4 : Gestion du personnel mis à disposition**

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de la Ville de Saint-Chamond, l'association reste l'employeur de Madame....., (gestion et rémunération).

A ce titre, elle lui verse la rémunération correspondant à son emploi d'origine.

La Ville de Saint-Chamond, via le Centre Social municipal de Fonsala, doit fournir à l'association toute information en temps réel se rapportant à la mission, objet de la convention (maladies, accidents du travail, absences...) étant précisé que les justificatifs s'y rapportant devront être transmis à l'association dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que la Ville de Saint-Chamond est responsable en tant que personne morale des conditions d'exécution des prestations tant en ce qui concerne la durée du travail, l'amplitude, le travail de nuit, que l'hygiène, la sécurité et le bon ordre.

En cas d'accident du travail, la Ville de Saint-Chamond, via le Centre Social municipal de Fonsala, informera l'association laquelle, en tant qu'employeur, déclarera l'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Il convient de rappeler que sur le plan pénal, la responsabilité de l'accident du travail incombera à la Ville de Saint-Chamond, responsable des conditions de travail du personnel mis à disposition temporairement, dès lors que la cause directe de l'accident réside dans une violation de sa part des règles d'hygiène et de sécurité, d'un défaut d'information ou de formation résultant des conditions spécifiques de l'exécution de leur mission.

Fait en deux exemplaires originaux, dont l'un remis à chacune des parties,

A Saint-Chamond, le.....

Pour l'association SAUVEGARDE 42  
Le Directeur du Pôle PSHD,  
**Monsieur Mathieu FERRET**

Pour la Commune de Saint Chamond  
Le Maire,  
**Monsieur Axel DUGUA**